

# Politique en matière d'éthique au travail et de lutte contre la traite des êtres humains

Numéro de politique	BPM-18
Titre	Politique en Matière D'éthique au Travail et de Lutte Contre la Traite Des Etres Humains
Date de mise en œuvre	Janvier 2016
Mise à jour	Décembre 2019
Date actuelle	Décembre 2019

## Déclaration de principe

Laboratory Corporation of America Holdings et ses filiales (« Labcorp ») s'engagent à mener leurs activités conformément aux lois et règlements fédéraux, d'État, locaux et étrangers applicables. Conformément à cet engagement, Labcorp ne tolérera pas l'Esclavage moderne, qui comprend la traite des êtres humains, le travail forcé, le travail illégal des enfants, l'exploitation sexuelle commerciale et/ou autres Pratiques d'emploi immorales ou illégales par les employés de Labcorp et ses Tiers ou à un niveau quelconque de la chaîne d'approvisionnement de Labcorp.

## Portée de la Politique

La présente Politique s'applique à tous les employés de Labcorp et aux Tiers de Labcorp.

## Objet

L'objectif de la présente Politique est de définir l'engagement de Labcorp en matière de respect des Lois applicables sur la traite des êtres humains et le travail éthique.

Labcorp a mis en place des mesures de conformité pour éviter, détecter et traiter les cas d'Esclavage moderne. Les exigences spécifiques s'appliquent à certains contrats de Labcorp avec le gouvernement des États-Unis (« É-U ») et aux sous-contrats financés par le gouvernement américain. Consultez le *Plan de conformité de l'entreprise pour la lutte contre la traite des êtres humains en vertu des contrats gouvernementaux américains* disponible sur [myLabcorp.com](http://myLabcorp.com) ou sur les autres sites intranet de la Société pour avoir un aperçu des obligations de conformité applicables à ces contrats et sous-contrats.

Ce document est contrôlé électroniquement. Vérifiez toutes les copies papier par rapport à la version électronique actuelle au sein de MCQS avant de l'utiliser. Les informations contenues dans ce document contiennent des informations exclusives de Laboratory Corporation of America Holdings et sont fournies en toute confidentialité au destinataire. Ni ce document ni aucune des informations qui y sont contenues ne doit (en partie ou en tout) être publié, reproduit, distribué, divulgué, adapté, utilisé (dans chaque cas, sous quelque forme que ce soit) ou autrement mis à disposition ou accessible sous quelque forme que ce soit ou par quelque moyen que ce soit à toute autre personne à quelque fin que ce soit sans le consentement écrit préalable exprès de Laboratory Corporation of America Holdings.

## Définitions

1. **Lois applicables** – la loi United Kingdom (« U.K. ») Modern Slavery Act 2015, la réglementation U.S. Federal Acquisition Regulations, la loi California Transparency in Supply Chains Act, la loi Australian Modern Slavery Act 2018 et autres lois similaires qui traitent de l'Esclavage moderne.
2. **Exploitation sexuelle commerciale** – tout abus réel ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, puissance différentielle ou confiance à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Il s'agit notamment de la prostitution, des relations sexuelles transactionnelles (échange d'argent, d'emploi, de biens ou de services contre des rapports sexuels, y compris des faveurs sexuelles, d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation) et des abus sexuels.
3. **Travail forcé** – fournir ou obtenir sciemment du travail ou les services d'une personne sous la menace ou la contrainte alors que la personne ne s'est pas portée volontaire. De telles menaces incluent des menaces de préjudice ou de contrainte physique contre cette personne ou une autre personne. Le Travail forcé comprend également la servitude pour dettes et la servitude involontaire ou domestique.
4. **Trafic d'êtres humains** – le recrutement, transfert, hébergement et/ou réception d'hommes, de femmes et d'enfants par la menace, la force, la contrainte, l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus de pouvoir, l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne (qui a autorité sur une autre personne) aux fins d'exploitation, y compris l'exploitation sexuelle, le trafic sexuel, le Travail ou les services forcés, l'esclavage ou autres pratiques similaires à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.
5. **Pratiques d'emploi illégales** – toute pratique d'emploi illégale dans le pays où les biens et services sont fournis. Il s'agit notamment de violations des lois et règlements relatifs à l'emploi, au salaire minimum, à la discrimination et autres.
6. **Esclavage moderne** – trafic d'êtres humains, travail forcé, main-d'œuvre illégale des enfants, exploitation sexuelle commerciale et/ou autres Pratiques d'emploi immorales ou illégales.
7. **Sous-traitant** – fournisseur, distributeur, société ou autre entité ou personne tierce fournissant des biens et/ou services au nom de Labcorp.
8. **Tiers** – agent, consultant, sous-traitant, fournisseur, représentant, intermédiaire ou distributeur, y compris ses employés, ou toute autre personne ou entité engagée pour fournir des services à Labcorp ou pour son compte.
9. **Travail illégal des enfants** – travail qui met en péril le bien-être physique, mental ou moral d'un enfant, que ce soit en raison de sa nature ou des conditions dans lesquelles il se déroule ; travail qui prive les enfants de leur enfance ou de leur éducation, de leur potentiel et de leur dignité, qui nuit à leur développement physique et mental ; ou la vente et le trafic d'enfants et leur assujettissement au Travail forcé ou à la servitude.
10. **Pratiques d'emploi immorales** – toute pratique d'emploi jugée indésirable, nocive ou contraire au *Code de déontologie* de Labcorp, qu'elle soit promulguée ou non en droit ou autre dans le pays où les biens et/ou services doivent être fournis. Il s'agit notamment de faire payer des frais de recrutement aux employés, de harcèlement, d'intimidation et d'environnements de travail dangereux.
11. **Fournisseur** – personne ou entité (y compris ses employés, filiales et sociétés affiliées) qui fournira des biens et/ou des services à Labcorp.

## Interdiction

Labcorp, ses employés et ses Tiers ne doivent pas s'engager dans l'Esclavage moderne. Les employés ou Tiers de Labcorp qui enfreignent la présente Politique feront l'objet de mesures correctives de la part de Labcorp et pourraient faire l'objet de sanctions civiles et/ou pénales.

## Rapport

Les employés sont tenus de signaler toute activité, réelle ou présumée, impliquant l'Esclavage moderne, ou toute activité incompatible avec la présente Politique ou les Lois applicables, commise contre eux-mêmes ou contre d'autres personnes, y compris les travailleurs temporaires (par exemple, les stagiaires, le personnel d'entretien et les consultants indépendants).

Les Employés doivent savoir détecter les signaux d'alerte et, dans cette éventualité, faire remonter l'information pour un examen approfondi. Les signaux d'alerte sont indicateurs d'un risque potentiel et peuvent prendre de nombreuses formes. Des exemples de signaux d'alerte concernant les Tiers sont donnés en Annexe 1 de la présente Politique.

Labcorp interdit toute forme de représailles contre toute personne pour avoir signalé de bonne foi toute violation réelle ou présumée de la loi ou d'une politique de Labcorp. Les Employés peuvent signaler directement les activités sans crainte de représailles aux personnes suivantes :

1. Responsables ou superviseurs
2. Service de conformité de l'entreprise
3. Service juridique
4. Responsable de la conformité
5. *Ligne d'action mondiale* disponible par téléphone ou à l'adresse [www.Labcorp.com/globalactionline](http://www.Labcorp.com/globalactionline). Voir la *Politique de la ligne d'action (BPM-10)*

### Ressources supplémentaires

Le *Plan de conformité de Labcorp de lutte contre la traite des êtres humains en vertu des contrats gouvernementaux américains* est disponible sur les sites intranet de Labcorp.

Des informations sur les initiatives américaines contre le trafic d'êtres humains et la main-d'œuvre forcée sont disponibles sur le site Internet du Bureau du Ministère des affaires étrangères pour contrôler la traite des personnes et l'éviter à l'adresse <https://www.state.gov/bureaus-offices/under-secretary-for-civilian-security-democracy-and-human-rights/office-to-monitor-and-combat-trafficking-in-persons/>.

Pour plus d'informations sur la loi britannique de 2015 sur l'Esclavage moderne (U.K. Modern Slavery Act 2015), consultez le site <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2015/30/contents>

Pour des exemples d'initiatives mondiales interdisant le travail forcé ou la servitude, consultez les deux conventions de l'Organisation internationale du travail qui ont été les plus ratifiées : Convention (n° 29) sur le travail forcé de 1930 et la Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé de 1957.

### Examen, approbation et assistance du service Conformité de l'entreprise

Toute exception, modification ou dérogation à la présente politique doit être examinée et approuvée par le service Conformité de l'entreprise. Le Service de conformité de l'entreprise et le Service juridique seront disponibles pour répondre à toutes les questions et pour fournir une assistance et des conseils aux employés concernant cette Politique. Les questions concernant des termes, des situations ou des problèmes spécifiques peuvent être transmises au Service de conformité de l'entreprise ou au Service juridique pour obtenir de l'aide et des conseils.

APPROUVÉ PAR LE SERVICE DE CONFORMITÉ DE L'ENTREPRISE : Procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019



## Annexe 1

### Signaux d'alerte liés aux Tiers

#### 1. ENQUETES ET CONDAMNATIONS

- Le Tiers, ses administrateurs, dirigeants, employés ou personnes associées ont été condamnés à un délit d'Esclavage moderne.
- Le Tiers a été reconnu coupable de s'être engagé dans des transactions commerciales inhabituelles ou inexplicables ou dans des paiements indicatifs de blanchiment d'argent, d'évasion fiscale ou d'Esclavage moderne.
- Le Tiers refuse de prouver sa conformité antérieure avec les lois et réglementations sur l'Esclavage moderne et/ou des Lois applicables sans donner de raison.
- Le Tiers a fait l'objet d'une enquête, d'un examen et/ou d'une procédure de mise en application par un gouvernement et/ou un organisme réglementaire dans le cadre d'un délit d'Esclavage moderne.
- Le Tiers a fait l'objet d'une procédure judiciaire (c.-à-d., droit civil ou droit du travail) pour des Pratiques d'emploi immorales ou des problèmes d'Esclavage moderne.

#### 2. RESPECT DES LOIS

- Le Tiers ne respecte pas les exigences de la législation locale en matière de salaire minimum dans les juridictions où le Tiers est appelé à fournir des biens et/ou services à Labcorp.
- Le Tiers ne respecte pas les exigences de la législation locale en matière de travail des enfants dans les juridictions où le Tiers est appelé à fournir des biens et/ou services à Labcorp.
- Le Tiers utilise des recruteurs qui ne respectent pas la législation locale en matière d'emploi du pays où le recrutement a eu lieu.

#### 3. ACTIVITES D'ESCLAVAGE MODERNE

- Le Tiers a obtenu ou fourni des services d'hommes, de femmes et d'enfants sous la menace ou la sanction.
- Le Tiers est impliqué dans le Travail forcé (c.-à-d., servitude pour dette ou servitude domestique ou involontaire).
- Le Tiers est impliqué dans le trafic d'êtres humains.
- Le Tiers a recours au travail des enfants qui met en danger le bien-être physique, mental ou moral d'un enfant.
- Le Tiers s'engage dans des activités sexuelles commerciales ou d'exploitation.
- Le personnel du Tiers a l'air en mauvaise santé physique. Par exemple, le personnel semble mal nourri, négligé ou présente des signes d'abus physique ou sexuel.
- Le personnel du Tiers a l'air en mauvaise santé mentale ou affiche un comportement anormal (c.-à-d., peur, anxiété, dépression, soumission et paranoïa).
- Le Tiers offre ou fournit des services de main-d'œuvre inférieurs à la valeur du marché sans explication valable.
- Le personnel du Tiers n'est pas rémunéré ou est payé très peu, ou moins que le salaire minimum.
- Le Tiers facture le recrutement ou des frais similaires immoraux et/ou illégaux à ses employés ou sous-traitants ou utilise des recruteurs qui facturent de tels frais ou honoraires.
- Le Tiers détruit, dissimule, confisque ou autrement refuse l'accès à son employé aux pièces d'identité de ce dernier (c.-à-d., passeport ou permis de conduire).
- Le Tiers fournit ou prend des dispositions pour que ses employés soient logés dans des logements de qualité inférieure (c.-à-d., surpeuplés, en mauvais état et/ou dont le chauffage, la lumière, l'eau, l'air, les toilettes et les salles de bain sont insuffisants) ou qui ne répondent pas aux normes minimales énoncées dans les Normes d'hébergement des travailleurs de la Société financière internationale, les normes du pays d'accueil et/ou les normes générales de sécurité.

- Le Tiers utilise des pratiques trompeuses ou frauduleuses pendant le recrutement de ses employés ou au moment de l'offre d'emploi (c.-à-d., en omettant de communiquer des informations à ses employés dans un format ou un langage donné) ou en faisant d'importantes fausses déclarations durant le processus de recrutement concernant les principales conditions générales d'emploi (c.-à-d., salaires et avantages sociaux, lieu de travail, conditions de vie et logement, coûts importants devant être facturés à l'employé, et nature dangereuse du travail).
- Les conditions de travail du personnel du Tiers sont de mauvaise qualité avec peu ou pas de considération pour la santé et la sécurité.
- Le personnel du Tiers n'est pas libre d'arriver et de partir comme il le souhaite (c.-à-d., manque de liberté de mouvement).
- Le Tiers ne fournit pas de contrats de travail écrits, de contrats de recrutement ou autres documents similaires dans la langue maternelle de l'employé (que ce soit requis par la loi ou par le contrat) au moins cinq jours avant que l'employé ne quitte son pays d'origine.
- Le personnel du Tiers inclut un mineur.
- Le Tiers ne fournit pas ou ne rembourse pas les frais de transport (en fin d'emploi) aux employés qu'il a fait venir dans un autre pays pour exécuter le contrat de Labcorp.

#### 4. PROGRAMME DE CONFORMITE AU TRAFIC D'ETRES HUMAINS DUE TIERS

- Le Tiers ne coopère pas ou refuse de répondre aux questions liées au processus de diligence raisonnable du trafic d'êtres humains de Labcorp, aux enquêtes ou aux audits.
- Le Tiers ne met pas en œuvre des procédures de diligence raisonnable pour ses fournisseurs, sous-traitants et autres fournisseurs de biens et/ou services afin de déterminer si l'Esclavage moderne est présent dans sa propre chaîne d'approvisionnement.
- Le Tiers n'a pas réalisé d'évaluation des risques dans sa propre société et/ou sa chaîne d'approvisionnement (c.-à-d., cartographier sa chaîne d'approvisionnement, évaluer les pays dans lesquels il se procure les produits et services ainsi que les risques associés à l'approvisionnement de ces pays et fournisseurs).
- Le Tiers n'effectue pas d'audits indépendants et non annoncés de ses opérations et fournisseurs.
- Le Tiers n'a pas de programme d'audit défini, et/ou le programme d'audit n'inclut pas l'audit des sources de recrutement du personnel (c.-à-d., les courtiers et agences de travail à l'étranger).
- Les contrats du Tiers avec ses fournisseurs n'incluent pas les clauses standard sur l'Esclavage moderne.
- Le Tiers n'a pas de Code de conduite des fournisseurs, de politique et/ou de procédure pour gérer et corriger la non-conformité à ses clauses standard par ses propres tiers.
- Le Tiers omet de divulguer ou de fournir des informations clés sur le Questionnaire sur la lutte contre la traite des êtres humains.
- Le Tiers ne demande pas à ses tiers de certifier que tous les biens et services ont été approvisionnés, traités et fabriqués conformément aux Lois applicables.
- Le Tiers déclare son intention de travailler avec des tiers mais ne communique pas l'identité de ces tiers.
- Le Tiers n'a pas de politique écrite concernant l'Esclavage moderne.
- Les employés du Tiers (en particulier ceux chargés de la gestion de la chaîne d'approvisionnement et ceux qui fournissent des biens et/ou des services à Labcorp) n'ont pas été formés à l'Esclavage moderne ni à la façon d'identifier les signaux d'alerte, de signaler des préoccupations et d'atténuer ces risques dans la chaîne d'approvisionnement.
- Le Tiers n'offre pas d'assistance téléphonique confidentielle à ses employés et autres personnes pour signaler les préoccupations d'Esclavage moderne.
- Le Tiers n'accepte pas le contenu de la *Politique de travail éthique et de lutte contre le trafic d'êtres humains* (BPM-18) de Labcorp.
- Les employés clés du Tiers refusent de suivre la formation en ligne de Labcorp sur la lutte contre le trafic d'êtres humains.
- Le Tiers n'a d'affiches sur l'Esclavage moderne sur son lieu de travail.

## 5. AUTRE

- Le Tiers a une structure d'entreprise ou commerciale inhabituelle.
- Le Tiers fournit des biens et/ou services dans un pays identifié comme à haut risque à l'Indice mondial de l'esclavage (ou indices similaires) ou dans lequel les activités d'Esclavage moderne sont répandues.
- Aucun contrat n'est en place pour les biens et services que le Tiers fournit à Labcorp.
- Le Tiers demande un paiement dans un autre pays que celui où il fournit des biens et/ou des services.
- Le Tiers demande que les paiements soient effectués au profit d'une autre personne ou entité.
- Le Tiers ne tient pas de comptes financiers (en particulier pour les PME).
- Le Tiers est exposé par les médias ou fait l'objet de litiges ou de condamnations pour harcèlement sexuel et/ou mauvais comportement sexuel.
- Certains résultats de vérification de la réputation du Tiers sont mauvais.